

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2009

L'an **DEUX MILLE NEUF** et le **VINGT-NEUF JANVIER**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents:

MM. et Mmes: D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL.

Mandants :Mandataires :M. MANGINM. D'ETTOREM. GLOMOTM. FREYM. TROISIMme DUBOIS

Absents:

- Appel des membres du Conseil Municipal.
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2008 à L'UNANIMITE.
- QUESTION ORALE de Mme DENESTEBE portant sur les subventions ⇒ réponse donnée par M. LE MAIRE.
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE.
- M. Le MAIRE a proposé à l'assemblée l'ajout d'une question lors de la séance, qui sera présentée en premier, ainsi qu'une question diverse, traitée en fin de conseil. Ces deux propositions ont été acceptées à l'UNANIMITE.

1. Motion du Conseil Municipal sur le Maintien des Départements

Le Conseil Municipal a délibéré pour affirmer son soutien au maintien des départements dans l'organisation administrative du territoire de la République.

Le département constitue en effet une collectivité de proximité dont le champ d'intervention territorial est dimensionné à l'action indispensable qu'il mène en matière de solidarité et de développement rural.

Enfin, pour ce qui concerne plus spécifiquement le département, il apparaissait pertinent qu'un redécoupage de ses cantons permette à l'avenir de mieux tenir compte de l'évolution de la démographie sur nos territoires; ainsi que des intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé **A l' UNANIMITE** de se prononcer pour le maintien des départements, dans l'organisation administrative du territoire de la République

1. bis Installation d'un nouvel élu, suite à la démission d'office de M. Fabrice MUR

Suite à la démission d'office de M. Fabrice MUR, en qualité de Conseiller municipal, il convenait d'installer un nouvel élu, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, prévoyant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Mme Anne-Marie BOUSQUET, candidate de la liste « AGDE A VENIR », a été régulièrement convoquée au Conseil Municipal par lettre du 7 janvier 2009 et, a refusé.

M. Daniel FOVEZ, candidat de la liste « AGDE A VENIR », a été régulièrement convoqué au Conseil Municipal par lettre du 12 janvier 2009 et, a refusé.

Mme Brigitte THEULIER, candidate de la liste « AGDE A VENIR », a été régulièrement convoquée par lettre du 19 janvier 2009 et, a refusé le 23 janvier 2009.

- M. Henri GRIMAL a été sollicité par courrier du 19 janvier 2009 et a accepté le siège de conseiller municipal.
- M. Le Maire a invité M. Henri GRIMAL, à rejoindre les rangs de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE de l'installation de M. Henri GRIMAL en son sein et, de la modification subséquente du tableau du Conseil Municipal

2. <u>Abrogation de la délibération du 5 Mai 2008 : remplacement de M. Fabrice MUR au sein de la Commission Administration Générale et Finances</u>

Par délibération du 5 Mai 2008, l'Assemblée a décidé de la composition des commissions municipales, dont M. LE MAIRE est Président de droit. Suite à la démission d'office de M. Fabrice MUR, il a été proposé de le remplacer au sein de la Commission « Administration Générale et Finances ». M. JENE s'est porté candidat pour l'opposition.

Le Conseil Municipal a désigné A L'UNANIMITE M. JENE, en qualité de membre de la Commission « Administration Générale et Finances ».

La composition de cette commission sera donc la suivante :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES:

Mme Marie-Hélène MATTIA, Mme Géraldine KERVELLA, Mme Agnès LAMBIES, Mme Marion MAERTEN, M. Gérard MILLAT, Mme Christine MOUYSSET, M. Serge JENE.

3. <u>Abrogation de la délibération du 3 Avril 2008 : remplacement de M. Fabrice MUR au sein de la Commission d'Appels d'Offres - dépôt des listes et élections</u>

Par délibération du 3 Avril 2008, l'Assemblée avait élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Cette commission comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Il convenait à nouveau de réélire la Commission d'Appel d'Offres dans son entier, suite à la démission d'office de M. Fabrice MUR.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE (M. COUQUET ETANT SORTI) dans un premier temps**, de déposer immédiatement les listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste A:

membres titulaires

- M. MILLAT Gérard
- Mme LABATUT Lucienne
- M. DRUILLE Richard

DGS/Service Assemblées

membres suppléants

- M. THERON Christian
- Mme LAMBIES Agnès
- Mme SALGAS Véronique

- M. TOBENA André
- Mme GARRIGUES Anne-Marie

- Mme MATTIA Marie-Hélène
- -Mme DUBOIS Nathalie

Et, dans un second temps, de procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Le Maire étant président de droit.

Sur 34 votants, (M. COUQUET étant sorti) 34 voix ont été notées pour la liste A A l'issue de l'élection, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

membres titulaires

- M. MILLAT Gérard
- Mme LABATUT Lucienne
- M. DRUILLE Richard
- M. TOBENA André
- Mme GARRIGUES Anne-Marie

membres suppléants

- M. THERON Christian
- Mme LAMBIES Agnès
- Mme SALGAS Véronique
- Mme MATTIA Marie-Hélène
- -Mme DUBOIS Nathalie

4. <u>Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'eau du S.A.G.E Bassin</u> versant de la Lagune de Thau

L'arrêté préfectoral N°2007-I-2056 du 4 Octobre 2007 portant création de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) pour le Bassin versant de la Lagune de Thau a été abrogé.

Une nouvelle Commission Locale de l'eau a été créée.

Il convenait donc de désigner avant le 31 Janvier 2009, un représentant de la Ville qui devra participer à cette Commission.

Il a été proposé la candidature de : M. MANGIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné A L'UNANIMITE DES VOTANTS (M. COUQUET ETANT SORTI): 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS + proc, M. TERRIBILE, M. GRIMAL): M. MANGIN en qualité de représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E du Bassin versant de la Lagune de Thau.

5. <u>Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E Nappe Astienne</u>

Afin de préserver la Nappe Astienne, ressource fragile, il convenait de lancer une démarche globale basée sur la concertation et la mobilisation de tous les acteurs à travers un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe Astienne (S.A.G.E).

Chaque commune concernée par la Nappe astienne devait désigner avant le 31 Janvier 2009 un représentant, qui devra participer à cette commission.

Il a été proposé la candidature de Mme Véronique SALGAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné A L'UNANIMITE DES VOTANTS (M. COUQUET ETANT SORTI) : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS + proc, M. TERRIBILE, M. GRIMAL), Mme Véronique SALGAS, en qualité de représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Nappe Astienne.

6. Création d'un marché hebdomadaire – calendrier des marchés de plein vent

La Commission paritaire des marchés, qui a été consultée le 12 Décembre 2008, a rendu un avis favorable, sur trois points : la création d'un marché hebdomadaire traditionnel, à l'année, le dimanche matin, à Agde, sur la Promenade, à compter du 4 Avril 2009 ; la suppression du marché artisanal du mercredi soir, Place du Môle, en saison ; la suppression du marché de la Tamarissière en saison (sauf le mercredi).

Le marché alimentaire, le mercredi matin en saison et, le marché alimentaire et vestimentaire du samedi matin (d'octobre à mi-juin), qui se tenaient Place du Barbecue au Cap d'Agde, sont déplacés sur le Parking Alsace Lorraine au Cap d'Agde.

DGS/Service Assemblées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS (M. COUQUET ETANT SORTI) : 33 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE) la création d'un marché supplémentaire et la suppression de deux marchés dans les conditions mentionnées précédemment.

7. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes N°096/061 du 8 Janvier 2009-Office du tourisme d'Agde- exercice 2001 et suivants

En application des articles L. 241-11 et R. 241-17 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 8 Janvier 2009 et, la réponse du Directeur de l'Office du Tourisme, M. BEZES, reçue par la juridiction, a été soumis au Conseil Municipal. Par la suite, ce rapport sera communicable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **PRIS ACTE (M. COUQUET étant revenu)** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes N°096/061 du 8 Janvier 2009 – Office du Tourisme d'Agde – exercices 2001 et suivants.

8. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2009

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire, à retenir pour le Budget Primitif 2009 de la Ville, ont été présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a PRIS ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

9. Exercice 2009 : gestion de la dette et couverture du risque de taux d'intérêt

Conformément à la circulaire N°NOR-INT-B-92-00260-C du 15 Septembre 1992 des Ministres de l'Intérieur et des Finances, les collectivités locales ont désormais la possibilité d'utiliser des instruments de couverture contre le risque de taux. Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision.

Aussi convenait-il d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2009, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville d'Agde a indiqué vouloir poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté A L'UNANIMITE DES VOTANTS (départ de M. COUQUET avant le vote de la question à 20h00) : 26 POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS + proc, M. TERRIBILE, M. GRIMAL)

- les stratégies en matière de couverture de risques de taux d'intérêt pour l'année
- Qu'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, soit prise annuellement
- Que le Conseil Municipal soit informé sur les opérations de couverture réalisées

10. Attribution de subventions aux associations

Le vote et l'attribution des subventions 2009 auront lieu, au moment du vote du Budget Primitif 2009.

Il a donc été proposé d'allouer, dès à présent : une partie de la subvention de fonctionnement à certaines associations gérant des budgets importants ou ayant des rythmes de dépenses spécifiques, notamment liés à la saison sportive ou à l'organisation de manifestations, pour un montant global de 248 000 € ; une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Master Kick pour l'organisation du Trophée de l'Ephèbe 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE DES VOTANTS (départ de Mme BECHAUX avant le vote à 20h10): 32 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE) D'ATTRIBUER une subvention aux associations désignées ci-dessus.

11. Funéraire : fixation du taux de vacation de police

Afin de s'assurer de l'exécution des mesures de polices prescrites par les lois et règlements, certaines opérations funéraires s'effectuent, pour les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription ou d'un fonctionnaire délégué par lui.

Ces opérations sont énumérées à l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ; du dépôt et, dans tous les cas lorsqu'il y a crémation ; lors des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps.

Seules ces surveillances donnent droit à des vacations, dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi N°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire précise, dans son article 5 que la vacation, à la charge des familles, doit être comprise entre 20 € et 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A** L'UNANIMITE que le montant de la vacation de police serait fixé à 20€.

12. Surtaxes 2009 eau et assainissement

Il est apparu indispensable aujourd'hui de non seulement, pérenniser et sécuriser l'assainissement et la distribution en eau de la Ville mais surtout, de les moderniser, de réaliser les extensions nécessaires sur les quartiers insuffisamment desservis et enfin, de mener une politique de l'eau et de l'assainissement respectueuse de l'environnement et s'inscrivant dans le projet communal de développement durable.

Afin d'y parvenir, un programme d'investissements ambitieux devra être mis en œuvre durant les prochaines années. Ces investissements seront financés par le produit des surtaxes de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, il a été proposé, afin d'assurer le développement des équipements et des réseaux d'assainissement et d'eau, de fixer les surtaxes à :

- pour la surtaxe communale de l'eau : 0,32 € H.T / m3 ;
- pour la surtaxe communale de l'assainissement : 0,30 € H T / m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **DECIDE A LA MAJORITE**: 25 POUR, 8 CONTRE (Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M.JENE, Mme DUBOIS + proc, M. TERRIBILE, M. GRIMAL) de fixer le montant de la surtaxe communale de l'eau à 0,32 € H.T par m3, et de fixer le montant de la surtaxe communale de l'assainissement à 0,30 € H.T par m3

13. <u>Suppression de la compétence supplémentaire « étude, programmation fonctionnelle, technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou à Agde »</u>

Par délibération du 18 Décembre 2008, les membres du Conseil communautaire avaient décidé à l'unanimité de supprimer la compétence « étude, programmation fonctionnelle, technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou à Agde». En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) n'a pas la compétence « tourisme » et n'était pas en mesure de cibler des actions particulières sur le Fort Brescou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A LA MAJORITE: 30 POUR, 3 CONTRE (Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL, M. TERRIBILE) d'approuver la suppression de cette compétence supplémentaire des statuts de la C.A.H.M.

Rectification du vote faite à la demande de Mme PASCUAL lors de la séance du 27/04/2009

14. Actions de développement économique d'intérêt communautaire : « participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » : attribution d'un fonds de concours au Département

Dans le classement des criées publiques méditerranéennes, les chiffres 2007 confortaient la Criée du Grau d'Agde à la seconde place, derrière Sète, en totalisant 1 639 tonnes de poissons débarqués, soit une hausse de 34% des apports, par rapport à 2006. Depuis 1999, La Criée a connu une progression annuelle moyenne de 10% des quantités

débarquées, cette augmentation faisant apparaître un manque de place évident, tant au niveau du port qu'au niveau du stationnement des bateaux.

Le Département a donc souhaité engager des travaux de rénovation et d'allongement des quais, afin de remédier aux problèmes d'accueil des navires étrangers au port, comme ceux qui y mouillent régulièrement, et il a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, ainsi que la Ville d'Agde, à hauteur de 5 % chacune pour mener à bien ces travaux, estimés à la somme de 6 688 963 € H.T (soit 8 000 000 € T.T.C.)

La Ville d'Agde devait donc se prononcer sur l'attribution au Département de l'Hérault d'une subvention d'équipement à hauteur de 5% du montant réel H.T des travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde (soit un montant de 334 448 € H.T) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **DECIDE A L'UNANIMITE** d'accepter de déclarer d'intérêt communautaire la « participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » ; **d'attribuer** au Département une subvention d'équipement à hauteur de 5% (plafonnée à 334 448 €) du montant réel H.T des travaux du port de pêche du Grau d'Agde.

15. <u>Création d'un giratoire sur le Chemin de Notre Dame à St Martin - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la Communauté d'Agglomération Hérault - Méditerranée (C.A.H.M)</u>

Afin d'améliorer et de sécuriser les accès au nouveau Centre Aquatique, il convenait de réaliser un carrefour giratoire au croisement du Chemin de Notre Dame à St Martin et du Chemin des Plôts.

A cet effet, la Ville a proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, ce transfert sera acté par délibération du Conseil Communautaire.

Cette délégation temporaire imposera à la C.A.H.M d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et, notamment, de procéder dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS (Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS + proc, M. TERRIBILE, M. GRIMAL) d'approuver la convention visant à transférer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la création d'un carrefour giratoire pour sécuriser l'accès au Centre Aquatique du Littoral.

16. <u>Dénomination de ronds-points</u>

Suite à la réalisation d'aménagements publics et, afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la Ville d'Agde, il convenait de dénommer plusieurs ronds-points et une portion de voie. Le 21 Janvier 2009, la Commission « Travaux, urbanisme et patrimoine » a rendu un avis sur diverses propositions :

1- cinéma Le Travelling, château de Trédos : proposition : rond-point du château de Trédos

2- quai des Chantiers, bord de l'Hérault : proposition : rond-point des Mouettes 3- la Coopérative - Bd Pompidou : proposition : rond-point des Vignerons 4- boulevard du Saint-Christ : proposition : rond-point du Saint-Christ 5- boulevard des Lucioles : proposition : rond-point de la Prunette 6- boulevard du Soleil Caisse Epargne : proposition : rond-point du Soleil 7- route Sète – rue Armée d'Afrique : proposition : rond-point de l'Olivier

8- BUT – M. BRICOLAGE : proposition : rond-point du Mont Saint-Loup

9- INTERMARCHE - VETI : proposition : rond-point des Lauriers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées par la Commission « Travaux, urbanisme et patrimoine ».

17. Convention de mise à disposition d'un terrain à HERAULT TELECOM

La Société HERAULT TELECOM, titulaire d'une Délégation de Service Public conclue avec le Conseil Général de l'Hérault pour une durée de vingt deux ans, souhaitait implanter un shelter (local technique) sur un terrain communal.

Le shelter vise à héberger des équipements de télécommunications nécessaires à l'exploitation du réseau.

La Commune a souhaité conclure avec la Société HERAULT TELECOM une convention de mise à disposition d'une emprise parcellaire de 113 m² sur le terrain cadastré ID 0094, situé route de Marseillan, au lieu-dit *Fesques et Cadières*, pour l'installation de ce shelter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** (Nathalie DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme PASCUAL ne participe pas au vote, le pouvoir de M. TROISI étant annulé) de conclure avec la Société HERAULT TELECOM une convention de mise à disposition d'une emprise parcellaire sur le terrain cadastré ID 0094 pour l'implantation d'un shelter et en vue de l'exploitation du réseau de télécommunications haut

18. <u>Demande de financement pour l'étude sur la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration - irrigation du Golf</u>

La Ville d'Agde a souhaité minimiser les consommations d'eau potable sur le périmètre communal et, permettre au Golf de s'alimenter en eau, en utilisant les eaux usées de la station d'épuration.

L'étude, qui sera menée pour un montant de 5.900 € H.T (soit 7.056,40 € T.T.C), permettrait à la Ville d'actualiser tous les scénarii possibles pour parvenir à ce but.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** que le projet présentait un intérêt pour la Ville en matière de développement durable et a sollicité l'aide financière la plus élevée possible des partenaires concernés.

19. Demande de financement pour la création d'espaces de pratiques sportives au Stade Rivalta

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, le Département Sports / Loisirs / Jeunesse a proposé de réaliser un espace de pratiques sportives de plein air sur le Complexe Rivalta à Agde, dédié aux sports et à l'éducation, comprenant une aire d'initiation au VTT, un pas de tir à l'arc, une aire d'escalade, une aire de pratique de tennis de table de plein air, une aire d'initiation aux activités de pleine nature en hauteur, un parcours d'aventure en hauteur.

La création de ce projet représentant un coût de 63 000 € T.T.C, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celle de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'approuver le projet de réaliser un espace de pratique sportive au complexe Rivalta à Agde et de solliciter l'aide la plus large possible.

20. <u>Demande de financement pour la création d'un appontement à Fort Brescou</u>

Le Fort Brescou constituant un élément phare du patrimoine agathois il devenait nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du quai et du perré existant, ainsi qu'à la création d'un ponton flottant destiné à l'accueil des bateaux de promenade.

L'estimation totale du coût de ces travaux s'élève à 150 000 € H.T. Il est sollicité l'aide financière la plus élevée possible des partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a déclaré **A L'UNANIMITE** que le projet présentait un intérêt pour la ville en matière de patrimoine architectural et touristique, et a sollicité l'aide financière la plus élevée possible des partenaires concernés.

21. Suppression des passages à niveau N°288 et N°289 – cofinancement

La Commune d'Agde compte deux passages à niveau (P.N) dangereux, le P.N n° 288 situé sur la R.D 13 a connu de nombreux accidents. L'un d'eux (en 1995) a été classé comme l'une des catastrophes ferroviaires la plus meurtrière des dernières années en France.

D'autre part, le P.N n° 289, situé sur la R.D 5, a connu une multitude de bris de barrières et d'accidents divers. La Ville d'Agde, le Conseil Général de l'Hérault et Réseau Ferré de France (R.F.F) ont décidé conjointement d'engager une étude préliminaire visant à déterminer les conditions techniques, administratives et financières concernant la suppression des passages à niveau susvisés.

La part de la Ville s'élèverait à 20 000 €, correspondant à 25 % du montant prévisionnel de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a déclaré **A L'UNANIMITE** que le projet présentait un intérêt pour la ville en matière de sécurité routière et ferroviaire.

22. Carte Scolaire - rentrée 2009

L'Inspecteur d'Académie a demandé comme chaque année, aux conseillers municipaux des collectivités locales, de se prononcer afin d'apporter d'éventuelles modifications à la carte scolaire de leur commune.

Il a été demandé à l'Inspecteur d'Académie le maintien des postes existants et, en particulier, le maintien du poste affecté à l'accueil des élèves de la classe de Très Petite Section créée pour favoriser la scolarisation des élèves issus du Centre Ville, territoire prioritaire du C.U.C.S (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), pour lequel l'Etat a renouvelé son soutien en matière d'éducation dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le maintien des postes existants, dont notamment celui affecté à l'accueil des élèves de la classe de Très Petite Section.

23. Modification du guide de l'achat public – procédures adaptées

Depuis la réforme du Code des Marchés publics en 2004, les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des procédures adaptées pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux inférieurs aux seuils européens. Par délibération du 4 Mai 2005, la Ville a donc adopté un guide interne des procédures adaptées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, deux décrets, (cf. N°2008-1355 du 19/12/2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et, N°2008-1356 du 19/12/2008 relatif au relèvement de certains seuils), viennent de réformer le Code des Marchés Publics, notamment en relevant certains seuils. Il devenait donc nécessaire de mettre à jour le guide d'achat public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE D'ADOPTER** les modifications suivantes au guide de l'achat public, qui devront être respectées lorsque le pouvoir adjudicateur au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure dite « adaptée » au sens du Code des marchés publics :

- 1) Dans l'article III A de la deuxième partie, le seuil de 4 000 € HT est porté à 19 999 € HT;
- 2) L'article III B de la deuxième partie est supprimé ;
- 3) Dans l'article III C de la deuxième partie, le seuil de 15 000 € HT est porté à 20 000 € HT ;
- 4) Dans l'article III E de la deuxième partie, le seuil de 229 999 € HT est porté à 205 999 € HT. En outre, il est expressément précisé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1355 précité, les marchés publics de travaux dont le montant estimé du besoin est inférieur à 5 150 000 € HT pourront être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur notamment dans l'article III E.
- 5) En cas de différence, les dispositions contenues dans le 1), 2), 3) et 4) ci-dessus prévalent sur les dispositions contraires du guide de l'achat public initial, notamment dans les tableaux descriptifs de la procédure.

24. Avenant N°2 au marché d'assurances N°07.134

Par délibération du 19 Novembre 2007, l'Assemblée délibérante avait autorisé la signature de l'appel d'offres ouvert relatif aux services d'assurances de la ville.

La consultation comportait six lots, dont le lot N°1 intitulé « Dommages aux Biens et Risques Annexes » attribué aux Mutuelles du Mans Assurances et, notifié le 17 Décembre 2007.

La couverture des risques de l'ensemble industriel, situé au 4 chemin de la Méditerranéenne, pouvait être limitée aux seules garanties recours des voisins et des tiers ainsi que les frais de déblais à hauteur de 100 000,00 €.

Le taux de cotisation initial du marché, fixé à 0,70 € T.T.C / m² a été ramené pour cet ensemble à 0,30 € T.T.C / m². Le montant de la prime concernant le site de la Méditerranéenne sera de 4 751,70 € soit une baisse de 57,15 % du taux de cotisation et une baisse de la prime globale annuelle de 6,58 % à périmètre constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'adopter l'avenant N° 2 au marché N°07.134, prenant en compte la modification des garanties et du taux d'assurance du site « La Méditerranéenne » fixé à 0,30 € T.T.C/m².

25. Mises à disposition partielles et gracieuses de personnel communal auprès des associations sportives, d'animation ou de tourisme, au profit du C.C.A.S, de l'Etablissement R. Fages, de l'Oeuvre Agathoise de Baldy, du C.O.S

La Ville d'Agde souhaitait contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Il a donc été proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou de tourisme et au profit du C.C.A.S, de l'Etablissement Raymond Fages, de l'Oeuvre Agathoise de Baldy, et du C.O.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE de mettre à disposition à titre gracieux plusieurs agents auprès d'associations.

26. Commémorations de la Retirada

Un camp de réfugiés pour les exilés espagnols ayant été mis en place entre mars 1939 et fin 1943 sur la Commune d'Agde, celle-ci se devait de maintenir un devoir de mémoire envers ces populations accueillies.

Dans ce cadre, la Ville s'est proposée de participer aux Commémorations de la « Retirada ». Ces manifestations qui se dérouleront sur la commune, s'insèreront dans le cadre du programme des célébrations régionales.

La Ville d'Agde a proposé de concourir en développant un projet associant le service municipal des Archives, le Collège René Cassin et le Lycée Loubatières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'approuver le projet de participation aux commémorations régionales concernant la « Retirada » ; d'autoriser M. Le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ; de solliciter l'aide de la Région dans le cadre de son plan de subvention de valorisation du patrimoine.

Transfert de la compétence « archéologie préventive » des communes à la C.A.H.M 27. dans le cadre de ses compétences supplémentaires

Compte tenu de l'importance des problématiques d'archéologie préventive, dans la mise en œuvre des projets d'aménagement, que ceux-ci relèvent d'une initiative de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) ou de l'une de ses communes-membres, il est apparu utile de se doter d'un service archéologique, qui sera chargé de ces fouilles. Par souci de mutualisation des coûts, ce dernier pourrait être porté par la C.A.H.M.

Par conséquent, le Conseil communautaire a délibéré sur ce suiet le 27 Octobre 2008. Par suite, l'E.P.C.I a sollicité les conseils municipaux, afin qu'ils transfèrent à la C.A.H.M la compétence « archéologie préventive ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « archéologie préventive » à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

Le Président de séance

Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance

Sébastien FREY

DGS/Service Assemblées

Page 9 sur 9